## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

#### **Etaient Présents:**

#### Mesdames:

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILESI M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

#### Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD JL. BLANC - T. DANIEL B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

#### **Etaient absents:**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

#### Etaient absents excusés:

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum. Il soumet ensuite les comptes rendus des séances des conseils communautaires des 04 et 13 octobre derniers à la validation des conseillers qui les approuvent à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour et donne la parole à M. GIGONDAN, Vice-Président aux finances.

POINT 1 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 & PREVISIONNELLES 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La CLECT réunie le 13 septembre dernier s'est prononcée d'une part sur les transferts de charges liés à la restitution de la compétence « Electrification Rurale-Eclairage Public » et, d'autre part, à la compétence « GEMAPI », transferts à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

La CLECT a évalué les charges restituées aux communes au titre de la compétence « Electrification Rurale-Eclairage Public » à hauteur de 294.736 €, décomposés comme suit :

- 152.906 € au titre du coût net de fonctionnement,
- 141.830 € au titre du Coût Moyen Annualisé des Equipements.

Par ailleurs, elle a également retenu une imputation exceptionnelle sur les attributions de compensation pour la seule année 2018, des restes à réaliser au 31/12/2017 restitués par la Communauté de Communes aux communes de VALREAS et VISAN, correspondant à des travaux d'extension et d'enfouissement d'éclairage public, pour un montant de 79.894 €.

Enfin, la CLECT a constaté l'absence de charges transférées par les communes au titre de la compétence GEMAPI.

Vu la délibération n° 2014-192 du 17 Juin 2014 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article L 1609 nonies C du CGI,

Vu les délibérations n° 2017-53 du 06 Avril 2017 portant sur la restitution de la Compétence facultative « Electrification Rurale-Eclairage Public » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

*Vu* l'arrêté inter-préfectoral du 5 Février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 13 Septembre 2018,

Vu les délibérations des communes de CHAMARET (02/10/2018), CHANTEMERLE LES GRIGNAN (08/10/2018), COLONZELLE (15/10/2018), MONTBRISON SUR LEZ (23/10/2018), MONTJOYER (06/11/2018), MONTSEGUR SUR LAUZON (03/10/2018), LE PEGUE (08/11/2018), REAUVILLE (24/09/2018), RICHERENCHES (09/10/2018), ROUSSAS (17/10/2018), ROUSSET LES VIGNES (12/10/2018), SALLES SOUS BOIS (02/10/2018), SAINT PANTALEON LES VIGNES (15/10/2018), TAULIGNAN (24/10/2018), VALAURIE (20/09/2018), VALREAS (23/10/2018), VISAN (10/10/2018), soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, approuvant ledit rapport, le courrier de la commune de GRILLON du 14 Novembre 2018 ; la commune de GRIGNAN ne s'étant pas prononcée ;

Considérant que la majorité qualifiée a été acquise pour l'adoption du rapport de la CLECT du 13 septembre dernier ;

Considérant que les attributions de compensations définitives, selon le calcul défini par le Code Général des Impôts doivent être arrêtées définitivement pour 2018 et provisoirement pour 2019 et suivants ;

M. BICHON indique que le conseil municipal de la commune de Grignan n'a, à ce jour, pas délibéré sur ce rapport. En conséquence, il ne prendra pas part au vote des points 1 et 2.

### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2018.

<u>APPROUVER</u> le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 selon le calcul du C.G.I. à 5.987.861 € comprenant en outre une imputation exceptionnelle à hauteur de 79.894 € (cf. tableau de répartition ci-dessous).

Communes	AC 2017	Restitution compétence électrification rurale et éclairage public - fonctionnement	Restitution compétence électrification rurale et éclairage public - CMAE	AC définitives 2018	AC à partir de 2019
Chamaret	82 517 €			82 517 €	82 517 €
Chantemerle les Grignan	78 713 €			78 713 €	78 713 €
Colonzelle	<i>72 169</i> €			72 169 €	72 169 €
Grignan	450 657 €			450 657 €	450 657 €
Grillon	349 703 €	+60 414 €	+19 348 €	429 465 €	429 465 €
Le Pègue	37 388 €			37 388 €	37 388 €
Montbrison	40 714 €			40 714 €	40 714 €
Montjoyer	94 840 €			94 840 €	94 840 €
Montségur sur Lauzon	219 444 €			219 444 €	219 444 €
Réauville	72 462 €			72 462 €	72 462 €
Richerenches	9 555 €	+23 412 €	+9 861 €	42 828 €	42 828 €
Roussas	173 894 €			173 894 €	173 894 €
Rousset les Vignes	40 082 €			40 082 €	40 082 €

Saint Pantaléon les Vignes	78 904 €				78 904 €	78 904 €
Salles sous Bois	35 396 €				35 396 €	35 396 €
Taulignan	344 778 €				344 778 €	344 778 €
Valaurie	215 088 €				215 088 €	215 088 €
Valréas	3 176 176 €	+22 587 €	+97 951 €	+14 338 €	3 311 052 €	3 296 714 €
Visan	40 751 €	+46 493 €	+14 670 €	+65 556 €	167 470 €	101 914 €
TOTAL	5 613 231 €	152 906 €	141 830 €	79 894 €	5 987 861 €	5 907 967 €

<u>FIXER</u> le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2019 à **5.907.967** € (cf. tableau de répartition ci-dessus).

AUTORISER le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Voix pour: 41 Voix Contre: 0 Abstention: 1 Ne prend pas part au vote: 2

## POINT 2 - FIXATION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La CLECT s'est réunie le 13 septembre dernier pour se prononcer sur les transferts de charges liés, notamment, à la restitution de la compétence « Electrification rurale – Eclairage public ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des attributions de compensation (AC) peut être fixé librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des communes intéressées, ceci permettant notamment, une fois le montant des attributions arrêté, dans le cadre de la restitution de la compétence « Electrification Rurale-Eclairage Public », d'imputer en investissement, la part des AC correspondant au Coût Moyen Annualisé des Equipements (141.830 € au total) et à l'imputation exceptionnelle en 2018 des restes à réaliser (79.894 € au total), tels qu'expressément évalués par la CLECT.

Sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, la répartition des AC définitives 2018 par section serait donc la suivante :

AC définitive 2018	AC 2018 imputée en section de fonctionnement	AC 2018 imputée en section d'investissement	Total AC définitive 2018
Grillon	410 117 €	19 348 €	429 465 €
Richerenches	32 967 €	9 861 €	42 828 €
Valréas	3 198 763 €	112 289 €	3 311 052 €
Visan	87 244 €	80 226 €	167 470 €
TOTAL 4 communes	3 729 091 €	221 724 €	3 950 815 €

A partir de 2019, la répartition des AC par section serait la suivante :

AC à partir de 2019	Montant imputé en section de fonctionnement	Montant imputé en section d'investissement	Total AC à partir de 2019
Grillon	410 117 €	19 348 €	429 465 €
Richerenches	32 967 €	9 861 €	42 828 €
Valréas	3 198 763 €	97 951 €	3 296 714 €
Visan	87 244 €	14 670 €	101 914 €
TOTAL 4 communes	3 729 091 €	141 830 €	3 870 921 €

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 13 Septembre 2018,

Vu les délibérations des communes de RICHERENCHES (09/10/2018), VALREAS (23/10/2018), VISAN (10/10/2018), le courrier de la commune de GRILLON du 14 Novembre 2018 ; portant sur une fixation libre des attributions de compensation ;

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'imputation en section d'investissement d'une partie du montant des attributions de compensation au titre de la compétence « Electrification Rurale / Eclairage Public » pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan pour un montant total de 221.724 € en 2018 et 141.830 € pour les années suivantes.

AUTORISER le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

## POINT 3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte Dromois d'Amenagement du Bassin du Lez – Approbation - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;

Vu les statuts du SMDABL en vigueur ;

Vu la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

Pour mémoire, l'exercice de la compétence GEMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires des Communautés de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'organisation actuelle de cette compétence sur le bassin versant du Lez se caractérise par :

- une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;
- une organisation en cascade de la gouvernance GeMAPI où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques, soit l'intégralité de ses compétences ;
- une adhésion en direct de la CCEPPG pour sa partie vauclusienne et une adhésion « indirecte », par le biais de la représentation substitution de sa partie drômoise au SMDABL.

A l'occasion de la concertation menée en 2017 entre les 5 Communautés de Communes impliquées dans ce bassin versant (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence), a été exprimée la volonté d'une part, de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez et, d'autre part, de devenir membres en direct du SMBVL.

Pour ce faire, il convient de procéder à la dissolution du SMDABL qui, afin de mettre en application les dispositions du CGCT précitées, nécessite au préalable une modification de ses statuts pour que son objet soit identique à celui du SMBVL;

Considérant que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir procéder, à terme, à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, ce qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL,

Mme ROBERT s'interroge sur le devenir du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA)1.

M. ROUQUETTE répond que ce syndicat organise une réunion le lundi 26 novembre 2018, portant notamment sur le mode de financement futur des travaux sur ce bassin versant, et à laquelle le Président est convié. Il souligne la nécessité d'un positionnement de ce syndicat sur son devenir pour pouvoir avancer dans la procédure.

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

<u>APPROUVER</u> les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL),

<u>APPROUVER</u> la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL,

<u>DEMANDER</u> au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

<u>MANDATER</u> le Président pour engagerles démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions. <u>AUTORISER</u> le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42 Voix Contre: 0 Abstentions : 2

POINT 4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ – APPROBATION - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

La CCEPPG adhère au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre au titre de la représentationsubstitution des communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1er janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1)
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochegude (article 1)
- La modification du siège du Syndicat (article 2)
- L'objet du Syndicat par une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 3)
- La composition du comité syndical (article 5)
- La composition du bureau du Syndicat (article 6)
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 9)

Suite à une question de M. ANDÉOL, M. BIZARD précise que la commune de Rochegude intègre le SMBVL parce que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence y adhère.

M. PERTEK indique ne pas comprendre l'articulation entre les deux délibérations présentées (Points 3 et 4). Il se demande comment le Conseil peut voter la modification des statuts, tandis que le Préfet n'a pas validé la dissolution du SMDABL en amont.

M. ROUQUETTE précise que la Préfecture a validé cette organisation afin d'accélérer la structuration du SMBVL.

Pour répondre à une question de M. ORTIZ, M. ROUQUETTE précise que, dans le cadre de l'adhésion d'un syndicat à un autre syndicat, la représentation des membres du syndicat adhérent est garantie.

Mme ROBERT est étonnée que le SIABBVA n'avance pas en même temps et se demande pourquoi la CCEPPG n'a pas attendu pour délibérer.

M. ROUQUETTE indique que chaque syndicat est libre et autonome : « la Communauté de Communes n'a pas la main sur leur calendrier et sur leurs décisions ». Il rappelle que l'exercice de la compétence GeMAPI devait être mise en place au 1er janvier 2018 et que l'organisation de la procédure et de la concertation avec les autres EPCI sur le bassin du Lez a été assurée par le SMBVL. De fait, la CCEPPG doit délibérer aujourd'hui pour être à jour et respecter ses engagements.

Mme SOUPRE indique que les communes adhérentes au SIABBVA doivent également être en capacité de respecter les obligations liées à la compétence GeMAPI. De plus, elle s'interroge sur une éventuelle opposition du SMBVL d'accueillir le SIABBVA tardivement.

M. ROUQUETTE comprend et pense qu'effectivement une réunion aurait dû avoir lieu plus tôt.

Le syndicat de la Berre ne s'étant toujours pas manifesté, M. BLANC invite les élus concernés à prendre l'initiative de le contacter.

M. RIXTE indique qu'à plusieurs reprises, il a entendu qu'une réunion devait être organisée entre le Président du SIABBVA et la CCEPPG, mais qu'à ce jour rien n'a eu lieu.

Le Président explique qu'il n'a jamais été sollicité dans ce cadre-là, mais qu'il reste disponible si une proposition de rencontre lui est faite afin de discuter sur la base d'éléments concrets. Il ajoute qu'il n'a pas été facile de se mettre d'accord entre les cinq intercommunalités concernant les statuts du SMBVL.

Selon M. DOUTRES, La CCEPPG n'est pas assez représentée lors des réunions, à contrario de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

M. ROUQUETTE tient à préciser que la CCEPPG a été peu invitée à participer à des comités syndicaux, et notamment, une fois « la veille pour le lendemain »². Ces propos entrainent de vives réactions des délégués membres du syndicat.

- Comité syndical – Adoption du Débat d'Orientation Budgétaire : lundi 12 mars 2018.

Comité syndical : lundi 26 novembre 2018

Concernant l'ensemble des autres réunions ayant pu intervenir depuis le début de l'année 2018, les exécutifs des deux intercommunalités n'ont pas, de façon normale, été conviés, la CCEPPG étant représentée par ses délégués élus lors du Conseil Communautaire du 15 février 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Invitations reçues en 2018 :

Comité syndical : lundi 08 octobre 2018 (invitation reçue le vendredi 05 octobre 2018).

Pour conclure, il propose aux membres du Conseil de patienter jusqu'au 26 novembre 2018 ; à l'issue des décisions prises, une réunion sera organisée avec les élus des communes concernées par la Berre.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

<u>APPROUVER</u> les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, <u>MANDATER</u> le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme, ainsi qu'au Président du SMBVL,

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour: 40 Voix Contre: 0 Abstentions: 4

# POINT 5 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCEPPG AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts du SMBVL, la composition du Comité Syndical se trouve, de fait, modifiée, la répartition des sièges entre les cinq Communautés de Communes membres projetée se détaillant comme suit :

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

### Ont candidaté pour un poste de titulaire :

- Jean-Luc BLANC (titulaire sortant)
- Jean-Marie GROSSET (titulaire sortant)
- Jean-Pierre BIZARD (titulaire sortant)
- Jacques PERTEK

- Paul SERVES (conseiller municipal St Pantaléon les Vignes, titulaire sortant, Président SMBABL)
- Jacques GIGONDAN
- Pascal ROUQUETTE

## Ont candidaté pour un poste de suppléant :

- Patrick ADRIEN (suppléant sortant)
- Jean-Marie ROUSSIN
- Céline LASCOMBES (suppléante sortante SMDABL)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Après qu'il ait été procédé au vote par scrutin secret, les résultats suivants sont proclamés à l'is sue du 1er tour :

Votants: 44 Suffrages exprimés: 42

Titulaires	Nombre de votes		Suppléants	Nombre de votes	
Jean-Luc BLANC	35	élu	Patrick ADRIEN	34	élu
Jean-Marie GROSSET	42	élu	Jean-Marie ROUSSIN	35	élu
Jean-Pierre BIZARD	37	élu	Céline LASCOMBES	41	élue
Jacques PERTEK	12	non élu			
Paul SERVES	42	élu			
Jacques GIGONDAN	34	élu			
Pascal ROUQUETTE	27	élu			

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

**DESIGNER** au Comité Syndical du SMBVL :

Les délégués titulaires et suppléants issus du scrutin.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 – CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMBVL AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 – CONVENTION DE PAIEMENT DU SMBVL - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts, concernant, notamment, une modification des clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoirs d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

Il convient donc que soient actées, par convention, entre la Communauté de Communes et le SMBVL les conditions de financement du SMBVL pour l'exercice 2018.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'arrêt de la contribution de la CCEPPG à 337 540 € au titre de l'exercice budgétaire 2018, soit une évolution de 240 € au regard des 337.300 € votés par le Conseil Communautaire le 12 avril 2018.

<u>APPROUVER</u> le versement d'un montant de 113 570 €, eu égard aux acomptes déjà versés,

<u>AUTORISER</u> le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 1

## POINT 7 – OPERATION « MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES ET DE LEUR RELAIS » - MISE A JOUR DU MONTANT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes, validé par délibération du 8 juin 2017, il convient de modifier le tableau des demandes de subventions. Pour mémoire, cette mise en réseau permettra de mailler le territoire et, ainsi, de faciliter l'accès à la lecture, notamment en enrichissant l'offre de chaque bibliothèque. Chacune pourra proposer à ses adhérents l'offre en livres, CD, presse... des bibliothèques concernées.

Cependant, compte tenu de l'évolution des règlements en matière de subvention, il convient d'apporter des modifications au plan de financement. En effet, la DRAC AURA ne financera pas ce projet, lequel sera seulement porté par la DRAC PACA, pour un taux de participation de 27% (30% du HT sans la maintenance). Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Drôme ne finance pas les projets d'informatisation sans projet de nouvel équipement.

Ainsi, le nouveau plan de financement se détaille comme suit :

Dépense HT	16 340 euros (coût prévisionnel estimatif)
Etat - DSIL – 30%	4 902 euros (notifié le 9 juillet 2018)
DRAC PACA – 27%	4 398 euros
CD BDP 84 – 13%	2 138 euros
Autofinancement – 30%	4 902 euros

Suite à une question de Mme SOUPRE, M. ROUQUETTE précise qu'une demande de subvention avait également été présentée au Département de la Drôme, laquelle a fait l'objet d'un refus. En effet, le Département apporte déjà un financement à la médiathèque de Nyons, qui, par le biais de la mise en réseau, constitue donc un financement indirect.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>SOLLICITER</u> la participation financière de la DRAC PACA d'un montant de 4 398 euros (27% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER la participation financière du département du Vaucluse, d'un montant de 2 138 euros (13% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

### Unanimité

POINT 8 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017 (document transmis début octobre) - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

#### Quelques chiffres clés pour l'année 2017 :

- Les ordures ménagères : 5 100 bacs roulants en location (soit 1,3 millions de litres, 1 300 m³), 11
   conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 6 292 tonnes collectées.
- La collecte sélective : 187 colonnes aériennes, 17 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 504 bacs jaunes, 312 tonnes d'emballages, 364 tonnes de papiers, 804 tonnes de verre, ont été collectées.

- La collecte des cartons bruns en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries): 97 tonnes collectées.
- Les déchèteries : 16 762 passages et 1 638 tonnes de déchets à Grignan ; 7 655 passages et 1 145 tonnes de déchets à Valaurie, 41 276 passages et 5 668 tonnes de déchets à Valréas. (Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).
- Les actions de communication réalisées : 1 077 cahiers de texte distribués aux écoles, 3 sessions d'un spectacle sur l'environnement pour 382 enfants et 62 adultes encadrants, l'opération de distribution de compost gratuit sur le quai de transfert à Valréas...
- Les ordures ménagères sont enfouies sur l'ISDND de COVED à Roussas.
- les emballages recyclables, les papiers sont traités au centre de tri PLANCHER à Montélimar. Les emballages sont ensuite dirigés vers le centre de PAPREC à Nîmes.
- le verre est traité au centre Ol Manufacturing à Labegude.
- les déchets déposés en déchèterie sont tous triés et recyclés via les contrats passés par le SYPP (hormis les encombrants qui sont enfouis à l'ISDND – installation de stockage des déchets non dangereux - de COVED à Roussas).
- Coût de collecte des OMr (ordures ménagères résiduelles) et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : 871 317 €
- Coût de collecte des emballages divers et des papiers, lavage des bacs et des conteneurs :
   161 767 €
- Collecte du verre, lavage des conteneurs : 32 742 €
- Conteneurisation des OMr et de la collecte sélective en bacs : 104 921 €
- Coût de traitement, tri, transport des déchets, bas de quai de déchèteries, cotisations SYPP :
   1 199 040 €
- Recettes des filières de reprises des matériaux : 181 702 €
- Recettes REOM / TEOM : 2 962 851 €

Total dépenses 2017 : 3 049 316 € - Total recettes 2017 : 3 396 346 €

M. GIGONDAN précise que la masse salariale du service n'est pas intégrée dans les dépenses. De fait, les montants sont donc plus importants.

## LE CONSEIL EST INVITE A:

PRENDRE acte du rapport annuel présenté.

#### Présentation

#### POINT 9 - COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE LA DROME

- Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Dans le cadre d'une réflexion menée par le groupe de travail « Petite enfance », sur l'opportunité de création d'une structure d'accueil de type micro-crèche sur la commune de Roussas, équipement auquel pourrait s'ajouter, à plus ou moins long termes, un accueil de loisirs, la communauté souhaite préciser les conditions de faisabilité de ce projet, en estimer le coût prévisionnel et lancer la procédure pour le choix d'un architecte (MAPA avec publication de l'avis d'appel à candidatures).

Pour cette étude, la communauté souhaite faire appel au service du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme (CAUE).

Pour ce faire, il convient d'une part, que la Communauté adhère au CAUE et, d'autre part, que soit signée une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de ses actions en faveur de la qualité du cadre de vie et, plus spécifiquement, la faisabilité et l'opportunité de la création de locaux petite enfance.

Mme ROBERT, au vu des délais constatés, souhaiterait qu'un calendrier de l'étude soit fourni et demande si Mme TESTUD ROBERT a obtenu plus de précisions depuis la dernière commission action sociale.

Mme TESTUD ROBERT répond qu'il faut en amont établir la convention avant de pourvoir établir un calendrier et indique que le CAUE a commencé à travailler. A son sens, elle disposera de plus d'éléments en début d'année 2019.

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

<u>AUTORISER</u> l'adhésion de la Communauté de Communes au CAUE de la Drôme, étant précisé que le coût de l'adhésion s'élève à 1 620 euros.

<u>AUTORISER</u> la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme portant sur la faisabilité et l'opportunité de la création de locaux petite enfance sur la commune de Roussas, le coût de cette prestation pour la Communauté étant arrêté à 2.733 euros (dont 1 620 euros d'adhésion).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES » - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI.

La volonté du législateur est de responsabiliser les collectivités face aux effets déstructurants de l'implantation commerciale dans les territoires, de souligner le besoin d'une approche à l'échelle du bassin de vie et d'appréhender le commerce comme une chaîne (effet cascade des différentes formes de commerce et de distribution).

A la différence des autres compétences de ce groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir ses actions d'intérêt communautaire et ce, avant le 31 décembre 2018.

#### SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION ACTIONS ECONOMIQUES, LE CONSEIL EST INVITE A :

*Vu* la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

<u>DEFINIR</u> l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- Tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- Actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales à l'échelle du territoire communautaire.
- Actions en faveur de l'intégration des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans les entreprises commerciales des parcs d'activités.
- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale dans le cadre d'une stratégie globale économique.
- Soutiens financiers aux actions d'accompagnement en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises commerciales.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42 Voix Contre : 0 Abstentions : 2

POINT 11 – « La Start Up est dans le Pre » organisee par les Plateformes d'Initiatives Locales du Vaucluse – Demande de subvention exceptionnelle. - *Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN* 

« La Start Up est dans le Pré » est un programme d'émergence de projets, dédié à la création d'entreprises en milieu rural. Cette manifestation, liée au développement économique, s'est tenue les 19 et 20 octobre derniers sur Valréas, au sein de la Cité du Végétal, et le soir du 19 octobre, à Richerenches, à l'occasion du pré-jury.

#### Premier bilan :

Le 19/10 : 44 porteurs de projets et 51 coaches soit 95 personnes.

Le 20/10 : 44 porteurs de projet et 22 coaches soit 66 personnes.

29 projets ont été présentés vendredi matin et 15 retenus et présentés pour le jury final samedi aprèsmidi.

Une pluralité d'activités était présentée par les porteurs de projet : création d'un café-concert, une entreprise de drones et un torréfacteur (les trois gagnants), production d'huile essentielle, création de gîtes, services à la personne, plateforme numérique d'orientation scolaire et professionnelle, négoce de vin, boutique en ligne de charcuterie haut de gamme, tour opérateur dans les vignobles etc.

A noter que la Communauté de Communes a pu bénéficier des retombées médiatiques (presse, réseaux sociaux, affichage,...) associées à cette manifestation.

La plateforme Initiative Ventoux, en charge du portage administratif et financier, a sollicité, le 19 septembre 2018, la Communauté de Communes à hauteur de 5 000 euros. La commission « actions économiques » réunie 10 octobre 2018, propose au Conseil Communautaire de soutenir cette opération à hauteur de 1 000 euros.

M. ROUSSIN précise que la commission actions économiques avait proposé de mettre gratuitement des locaux de la pépinière d'entreprises à disposition des lauréats. Néanmoins, les gagnants ne répondant pas à la thématique de la valorisation du végétal, cette possibilité ne sera finalement pas mise en œuvre.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Plateforme Initiative Ventoux pour la manifestation « la Start'up est dans le pré ».

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## POINT 12 – ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE DU BATIMENT INDUSTRIEL - Avenant n° 2 au contrat - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Un contrat d'assurance dommage aux biens a été conclu pour le bâtiment industriel auprès de la Compagnie GENERALI par le cabinet DUPOUY courtier en assurance à MARSEILLE, à compter du 11 Juillet 2011.

L'avenant n°1 au contrat approuvé par délibération n° 2017-123 du 14 Décembre 2017 portait notamment sur l'insertion des dispositions particulières pour les bâtiments vacants telles que listées ci-après :

- limitation des risques assurés,
- franchise spécifique de 5.000 € sauf franchise supérieure prévue aux conditions particulières ou générales,
- si reconstruction, indemnisation sur la plus petite des valeurs entre la valeur d'usage et la valeur vénale (vente), garantie des frais et pertes limitée aux seuls frais de démolition/déblais,
- aucune garantie en cas d'occupation illégale (squatters).

Compte tenu de l'évolution du taux d'occupation des espaces de l'ancienne usine en 2018, la suppression de la clause concernant les bâtiments inoccupés a été sollicitée et fait l'objet de l'avenant n° 2 au contrat initial. Cet avenant entraîne une diminution de cotisation de 3.358 € dès l'exercice 2018, ramenant à 33.277 € la cotisation pour la période du 11/07/2018 au 10/07/2019.

Compte tenu de l'arrivée de nouvelles entreprises, M. ROUSSIN indique que la clause concernant les bâtiments inoccupés a fait l'objet d'un avenant (n°2) au contrat initial et que cette révision n'entrainera aucun risque aggravant pour les nouveaux arrivants.

Il tient également à préciser que la compagnie GENERALI qui assure le contrat, n'a aucun lien avec son cabinet.

Au vu du coût important de la cotisation, Mme ROBERT souhaite des précisions concernant la superficie et les garanties du contrat.

M. ROUSSIN indique que la superficie du bâtiment s'élève à 22 000 m² et que le coefficient a été évalué sur la surface. Après avoir comparé les tarifs sur le marché, il explique qu'il s'agissait de la meilleure offre ; offre incluant une garantie multirisques industrielle (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile...).

A Mme ROBERT qui demande s'il y a eu une révision du contrat depuis 2011, M. ROUSSIN répond par la négative. En revanche, une analyse du taux par rapport au capital garanti a été effectuée. Enfin, il informe le conseil qu'en 2019 à l'issue des travaux, une expertise sera sollicitée pour évaluer la valeur

d'assurance du bâtiment, ce qui permettra soit de lancer une nouvelle consultation, soit de renégocier le contrat.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'avenant n° 2 au contrat d'assurance du bâtiment industriel souscrit par l'intermédiaire du Cabinet DUPOUY – MARSEILLE auprès de la Compagnie GENERALI.

<u>AUTORISER</u> le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment l'avenant à intervenir.

### Unanimité

POINT13 - Convention expertise – Aide à l'archivage – avec le Centre de Gestion de Vaucluse - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Dans le cadre de la commission mutualisation, la problématique des archives des communes et de la Communauté de Communes a été évoquée à plusieurs reprises. Différentes réunions de travail ont été organisées et notamment une réunion le 5 avril 2018 en présence de la directrice des Archives Départementales de Vaucluse et du directeur des Archives Départementales de la Drôme. Après réflexion, la Communauté de Communes propose de faire appel au Centre de Gestion de Vaucluse afin que ce dernier puisse l'aider dans la mise en œuvre de son archivage.

En effet, le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités et des EPCI du Département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Le Centre de gestion de Vaucluse pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un(e) archiviste diplômé(e) qui effectuerait les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations,
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique),
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.

La participation serait de 190 euros par jour de travail et par archiviste, hors frais annexes de repas et de déplacement. L'archiviste proposerait une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement au préalable.

Il est à noter que les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'intervention du Centre de Gestion de Vaucluse concernant l'aide à l'archivage de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention expertise et toute pièce relative à cette affaire.

### Unanimité

## **QUESTION DIVERSE:**

M. GROS souhaite des précisions concernant l'exploitation du quai de transfert.

M. ROUQUETTE explique que le financement de l'exploitation du quai de transfert est assuré par le SYPP jusqu'au 31 décembre 2018, cette charge étant transférée à la CCEPPG à partir de janvier 2019. Au regard de l'offre de prix reçue dans le cadre de la consultation, il a été jugé préférable de ne pas maintenir l'exploitation du quai de transfert dans le prochain marché et de ne pas investir des sommes importantes pour des travaux de mise en conformité.

M. GROS en convient et souhaite savoir depuis quand cette information est connue et si elle a été diffusée aux élus, ce à quoi M. ROUQUETTE répond qu'une communication a été faite il y a plus d'un an, lors d'une commission environnement.

## POINT 14- Information du Conseil sur les decisions prises par le President sur delegation -

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<u>2018-77</u>	08/10/18	Bâtiment industriel Valréas (84600)_ Travaux d'entretien showroom_ Choix du prestataire	DUFOUR SAS (Nyons): 1 563.55 euros TTC (contreventement de la cloison du showroom et dépose du plafond résille)
2018-78	08/10/18	Espace Germain Aubert Valréas (84600) _ Travaux d'entretien _ Choix du prestataire	DUFOUR SAS (Nyons): 835.20 euros (fourniture et pose de plafond de type « Rockfon Ekla 600*600 »)
<u>2018-79</u>	08/10/18	Réaménagement de l'usine Tiro-Clas Valréas (84600)_ Travaux de protection au feu _ Choix du prestataire	DUFOUR SAS (Nyons): 11 635.67 euros TTC
<u>2018-80</u>	12/10/18	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL AKAL NIVAS _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas	SARL AKAL NIVAS (Grenoble) box de 28,72 m² à compter du 15/10/2018 pour se terminer au 15/10/2020. Redevance mensuelle de 109.16 euros soit 1 309.92 euros annuels.
<u>2018-81</u>	15/10/18	Signature d'un bail professionnel avec l'entreprise SARL Atelier d'Architecture Armand - Coutelier_ location d'un bien immobilier pour l'exercice d'une activité d'architecture_site Germain AUBERT à Valréas	SARL ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND- COUTELIER (Valréas): local de 68 m² à compter du 16/10/2018 pour une durée de 6 ans renouvelables. Loyer annuel chargé de 5 883.36 euros, soit 490.28 euros par mois.
2018-82	19/10/18	Réaménagementusine Tiro-Clas façade ouest R+1_ Désenfumage	BETIS (Vitrolles): 9 002.40 euros TTC
<u>2018-83</u>	22/10/18	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise IDS Informatique Scop ARL _ location d'un bien immobilier usage de bureaux _site Germain AUBERT à Valréas	IDS INFORMATIQUE SCOP ARL (Grillon): local de 12,35 m² du 01/11/2018 au 31/10/2027. Loyer annuel chargé de 1 068.00 euros, soit 89.00 euros par mois.
<u>2018-84</u>	22/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 2 : Menuiseries aluminium et bois _ Avenant 2	GROSJEAN SAS (Valréas): Prolongation du délai d'exécution
<u>2018-85</u>	22/10/18	Marché de travaux_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas_ lot 3 Cloisons, Faux plafonds, peinture, nettoyage – Avenant 2	
<u>2018-86</u>	22/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : revêtement de sol, faïence _ Avenant 2	ART DES SOLS (Le Thor) : Prolongation du délai d'exécution

<u>2018-87</u>	22/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraichissement _ Avenant 1	ASGTS (Montélimar): Prolongation du délai d'exécution
2018-88	22/10/18	Marché de travaux_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas_ lot 6 : Plomberie, sanitaire_ Avenant 1	ASGTS (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution
2018-89	22/10/18	Marché de travaux_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas_ Lot 7 : Electricité – courants forts et faibles_ Avenant 3	ASE (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution
2018-90	30/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : démolition, gros œuvre, désamiantage – Avenant 1	RODARI (Nyons) : Prolongation du délai d'exécution
2018-91	30/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 2 : Cloisons – Avenant 1	SAS DUFOUR (Nyons) : Prolongation du délai d'exécution
2018-92	30/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 3 : Menuiseries Bois _ Avenant 1	SARL BACCOU (Beaumes de Venises) : Prolongation du délai d'exécution
2018-93	30/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : Serrurerie _ Avenant 2	EURL SAINT LOUP (Marseille) : Prolongation du délai d'exécution
2018-94	30/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 5 : Electricité – SSI _ Avenant 2	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR (Aix-en-Provence) : Prolongation du délai d'exécution
2018-95	30/10/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 6 : Désenfumage _ Avenant 2	BETIS (Vitrolles): Prolongation du délai d'exécution
<u>2018-96</u>	30/10/18	Marché public _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG _ attribution du lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs	CITEC Environnement (CRISSEY) durée ferme de 5 années : 371 994.05 euros TTC
<u>2018-97</u>	30/10/18	Marché public _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG_ attribution du lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS (Lyon) : durée ferme de 4 années : 1 835 850.49 euros TTC

<u>2018-98</u>	30/10/18	Marché public _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG _ attribution du lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs	VIAL (Avignon) durée de 5 années reconductible deux fois pour une période de 12 mois : 370 944.00 euros TTC
<u>2018-99</u>	07/11/18	Marché de travaux_ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas_ Lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles_ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion_ Avenant 1	ASE (Montélimar) : plus-value de 2.942,92 € HT soit 3.539,90 € TTC.
<u>2018-100</u>	07/11/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 1 : Désamiantage _ Avenant 1	AMIANTECH (Presles-en-Brie): moins-value de 2.202,20 € HT soit 2642.64 euros TTC
<u>2018-101</u>	07/11/18	Marché de travaux_ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas_ Lot 2 : Gros œuvre – démolition_ Avenant 1	
2018-102	07/11/18	Réaménagement usine Tiro-Clas façade ouest R+1_ Diagnostic capacité portante du plancher béton	GINGER CEPTP (Aix-en-Provence): 9 900.00 euros TTC
2018-103	07/11/18	Réaménagement usine Tiro-Clas façade ouest R+1_ travaux de serrurerie portes et portail	SMI (Grillon): Réalisation de travaux de serrurerie portes et portail: 1 296.00 euros TTC
<u>2018-104</u>	12/11/18	Marché public _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG _ attribution du lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs _ variante obligatoire exploitation du quai de transfert	SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT SAS (Montpellier), offre de base, pour une durée de 5 années reconductibles 2 fois sur une période de 12 mois : 7 080 936.00 euros TTC
<u>2018-105</u>	12/11/18	Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires _ transport des scolaires	SOCIÉTÉ RHODANIENNE DES AUTOCARS GINHOUX (Aubenas): 988.00 euros TTC

Le Président lève la séance à 20h05